



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 OCTOBRE 2018 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**,  
Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**,  
Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,  
M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**,  
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**,  
M. Christophe **CASTEL**, et M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents au cours de la séance :**

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)  
M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,  
Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

**Absent excusé :**

M. Sylvain **PHILIPPON**,

**Absent, non représenté :**

M. Michel **CLOAREC**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint.  
Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. le Maire signale à ses collègues la présence de documents déposés sur table :

- L'un dresse la liste des modifications apportées à la convention liant la commune au Conseil Départemental et au Collège pour l'occupation de la salle omnisports ;
- L'autre porte sur une **convention supplémentaire**, à signer avec la Région et le Lycée pour la mise à disposition de créneaux dans la salle sportive du Lycée Laënnec, au profit d'une association locale.

**Accord unanime des conseillers municipaux sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

## Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2018

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR

## 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Jacques **TANGUY** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

## 2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL et REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES -

---

M. le Maire expose :

« Par courrier reçu en Mairie le 28 août 2018, Madame Sylvie **GOURLAOUEN** a informé le Maire de son souhait de se retirer du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il a été pourvu au remplacement du conseiller municipal démissionnaire par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rassembler et Agir ».

Au cas présent, et compte tenu de sa vingt-neuvième position sur la liste « Rassembler et Agir » Monsieur Jean-Pierre **LE GALL** a désormais la qualité de conseiller municipal. Ce dernier nous a fait connaître son accord pour siéger au Conseil Municipal, par pli reçu en Mairie le 06 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal prend acte de son installation.**

°\_°\_°

Ensuite, afin d'assurer les conditions d'un bon fonctionnement des commissions municipales, il convient de pourvoir au remplacement de Madame Sylvie **GOURLAOUEN** au sein desdites commissions municipales dont elle était membre, à savoir :

- Commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- Commission « Cinéma ». »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de ces commissions ;**

- **DESIGNE Jean-Pierre LE GALL** pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- **DESIGNE Jean-Pierre LE GALL** pour siéger au sein de la commission « Cinéma ».

### **3 - BUDGET 2018 DE LA COMMUNE –**

---

M. Eric **LE GUEN** expose :

#### **3.1 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -**

*« Le Trésor Public a transmis en mairie deux demandes d'annulation de titres de recettes suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif.*

*Pour la première, il s'agit de titres émis en 2015 pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 223,56 €. Le second dossier concerne l'annulation d'un titre de recette pour une participation au raccordement à l'égout de 2009 pour un montant de 1.913,84 €.*

*Les sommes nécessaires à l'annulation des titres sont inscrites au budget 2018 de la commune au compte 6542 « créances éteintes ».*

*La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors sa réunion du 20 septembre 2018. »*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'admission en créances éteintes des titres ci-dessus.**

#### **3.2 - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE -**

*« Le 27 août 2016, la Ville de Pont-l'Abbé accueillait le Comice Agricole. Plusieurs associations de la commune participaient à cette manifestation.*

*La location de la salle du Triskell avait été facturée par erreur au Comité d'Animation de Pont-l'Abbé.*

*L'accord du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre d'annuler le titre de recette n°487 du 5 septembre 2016 d'un montant de 531 euros, par l'émission d'un mandat au compte 673.*

*La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 20 septembre 2018. »*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal prononce l'annulation du titre de recette émis à l'encontre du Comité d'Animation de Pont-l'Abbé à l'occasion du Comice Agricole d'août 2016.**

#### **3.3 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 -**

*« Le 15 février 2012, la commune de Pont-l'Abbé a délivré un permis de construire à la SCI La Carrière de Poulleac'h. Des taxes d'urbanisme ont été perçues par l'Etat et reversées à la*

commune. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la SCI La Carrière de Poulleac'h a demandé l'annulation du permis de construire. L'autorisation de construire a été retirée, par arrêté du Maire en date du 21 décembre 2016.

Une demande de restitution de trop perçu a été faite à l'encontre de la commune de Pont-l'Abbé. Un avis de dégrèvement a été établi par le service de la DDTM du Finistère le 3 février 2017, en application de l'article R.332-22 du code de l'urbanisme. Le montant de la part communale (Taxe Locale d'Équipement) à restituer est de 15.313 €.

°\_°\_°

Une convention va être signée avec le SDEF pour l'extension de l'éclairage public rue Rabelais. La participation prévisionnelle de la commune est de 5.225,00 €.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	10	10223	Taxe Locale d'Équipement	+ 15.313,00 €
	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 5.225,00 €
	Recettes	16	1641	Emprunts en euros	+ 20.538,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 7.095.324,40 € en section d'investissement, et
- 7.998.110,63 € en section de fonctionnement.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 20 septembre 2018. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 relative au Budget 2018 de la commune.

#### 4 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -

M. Eric LE GUEN expose :

« Afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouvelles durées d'amortissement, pour les nouvelles acquisitions à partir de l'exercice 2019, comme ci-dessous :

Catégories de biens	Durées indicatives	Durées en vigueur (années)	Durées proposées (années)
Logiciels	2	5	2 à 5
Voitures neuves	5 à 10	10	5 à 10
Voitures d'occasion	5 à 10	5	5 à 10
Camions et véhicules industriels neufs	4 à 8	10	5 à 10
Camions et véhicules industriels d'occasion	4 à 8	5	5 à 10
Mobilier	10 à 15	10	10 à 15
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10	10	5 à 10

Matériel informatique	2 à 5	5	2 à 5
Matériels classiques	6 à 10	10	6 à 10
Coffre-fort	20 à 30		20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15	10 à 20
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30	30	20 à 30
Equipements de garages et ateliers	10 à 15	5	5 à 10
Equipements des cuisines	10 à 15	10	10 à 15
Equipements sportifs	10 à 15	10	10 à 15
Installations de voirie	20 à 30	10	10
Plantations	15 à 30	20	20
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20	10	10

*Il est précisé :*

- *que la Commune applique l'amortissement linéaire sur la valeur TTC des biens, sauf pour les activités assujetties à la TVA, pour lesquelles ce sont les valeurs Hors Taxes qui s'appliquent ;*
- *que l'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.*

*Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur 1 an. Il est proposé de fixer ce seuil à 500 €. Pour toutes les immobilisations supérieures ou égales à 500 €, les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées.*

*La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 20 septembre 2018. »*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions du rapporteur.**

## **5 - CONTRAT « COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTEGEES » AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE -**

**M. Eric LE GUEN** expose :

*« Les services municipaux peuvent être amenés à reproduire, diffuser des articles de presse ou des extraits de livres ou, à recevoir sur plus d'un poste des reproductions d'articles issus de ces titres.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.122-10 du Code de la Propriété Intellectuelle, la publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie à une société de gestion collective agréée. Il s'agit d'une cession légale obligatoire et automatique au profit de la société agréée si, à la date de la publication, l'auteur de l'œuvre n'a pas désigné de société cessionnaire.*

*A l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (C.F.C.) est l'organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livres. Toutes les copies d'œuvres protégées sont donc soumises à son autorisation. Sont concernées les œuvres protégées par le droit d'auteur qui ne sont pas dans le domaine public, quelle que soit leur date de publication.*

*La mission du C.F.C. consiste à conclure des conventions avec les utilisateurs des œuvres et à percevoir les redevances dues en contrepartie des autorisations qu'il délivre. Les sommes perçues sont ensuite réparties entre les auteurs et les éditeurs des œuvres reproduites.*

*La signature d'un contrat « copie interne professionnelles d'œuvres protégées » avec le C.F.C permettra aux services municipaux de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne ces copies d'articles de presse dans la légalité. En contrepartie, la Ville acquittera une redevance annuelle.*

*La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 20 septembre 2018. »*

**Après délibération et à l'unanimité** (M. Christophe CASTEL, concerné à titre personnel, n'a pas pris part au vote), **le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de valider les termes du contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier.

**Arrivée de M. Thibaut SCHOCK, à 20 h 30.**

## **6 - MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

M. Eric **LE GUEN** expose :

*« Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 20 au 22 novembre 2018.*

*Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.*

*La participation des maires, maires-adjoints, élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.*

*Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :*

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

*Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ et à Madame Annie BRAULT dans le cadre de leur déplacement à compter du 20 novembre jusqu'au 22 novembre 2018 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.*

*Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.*

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 20 septembre 2018. »

Après délibération et à la majorité (votes contre de M. Jean-Marie LACHIVERT, pour lui-même et pour la procuration de Mme Anne TINCQ, et abstention M. Thierry MAVIC), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ (Maire), et à Mme Annie BRAULT (Conseillère Municipale) pour leur déplacement à compter du 20 novembre jusqu'au 22 novembre 2018 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le budget principal de la Ville sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.

## **7 - MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : COMPETENCE OPTIONNELLE DE COORDINATION DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARITIME -**

---

M. le Maire expose :

*« En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.*

*Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton VIGIPOL apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les collectivités, les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de VIGIPOL un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne.*

*C'est pourquoi le Conseil Régional souhaite promouvoir l'extension de VIGIPOL à l'ensemble du littoral breton.*

*L'expertise et l'accompagnement proposés par VIGIPOL aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par VIGIPOL. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.*

*La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la Communauté de Communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par VIGIPOL tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».*

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le conventionnement avec le Syndicat VIGIPOL et la modification des statuts communautaires en y ajoutant la compétence optionnelle de coordination dans la lutte contre la pollution maritime.

Aussi, il est proposé aux conseils municipaux de chaque commune, membre de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, de se prononcer sur cette extension de compétence et sur la modification statutaire en découlant.

Ce projet a été présenté à la Commission Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 septembre 2018. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant comme suit :

Compétences optionnelles

**Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources**

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection
  - Coordonner la lutte contre la pollution maritime.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**8 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU CHATEAU, DU GENERAL DE GAULLE ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET DE LA PLACE DES ECHAODES – AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES –**

M. Thierry MAVIC expose :

« Par délibération n°20170919-03 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux d'aménagement des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	2017038	Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales	Groupement SAS LE PAPE et SAS LE ROUX	714 404,45 € H.T.
2	2017039	Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	221 044,40 € H.T.

Par délibération n°20180320-11 en date du 20 mars 2018, le Conseil Municipal a modifié le montant du lot n°2 comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	2017038	Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales	Groupement SAS LE PAPE et SAS LE ROUX	714 404,45 € H.T.
2	2017039	Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	239 362,60 € H.T.

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

- **un avenant n°2 au marché public de travaux n°2017038** conclu avec le groupement LE PAPE/LE ROUX afin de prendre en compte l'ajout d'un nouveau prix dans le bordereau de prix unitaires du marché : « Fourniture et pose de borne rétractable modèle CA220PA600SA y compris option inox » – prix unitaire : 3 500 € HT l'unité  
Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de ce marché.

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 3 septembre dernier, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant n°2 au marché public n°2017038 ».

Après délibération et à l'unanimité, (M. le Maire n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°2, ci-annexé, au marché public n°2017038 conclu avec le groupement LE PAPE/LE ROUX pour les travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des Echaudés ;
- Autorise Monsieur Thierry MAVIC à le signer.

## 9 - TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLES – MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE COUVERTURE -

M. Thierry MAVIC expose :

« Par délibération n°20171114-02 en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux de rénovation des halles, et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	2017051	Démolition Gros œuvre	DEM7/MORVAN - Quimper (29000)	95 542,65 €
2	2017052	Charpente métallique	LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)	72 008,59 €
3	2017053	Couverture	MOAL - Plouzané (29280)	78 908,80 €
4	2017054	Menuiseries extérieures en aluminium Métallerie	REALU - Hennebont (56700)	98 382,00 €
5	2017055	Menuiseries intérieures	LAUTRIDOU - Plomelin (29700)	6 331,00 €
6	2017056	Cloisons Plafonds	KERCHROM - Plomeur (29120)	7 634,13 €
7	2017057	Revêtements de sols Faïences	SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000)	15 940,09 €
8	2017058	Peinture	LEDU - Pleuven (29170)	43 711,60 €
9	2017059	Signalétique	SIGMA - Quimper (29000)	14 595,74 €
10	2017060	Electricité	SAITEL - Concarneau (29900)	51 120,86 €
11	2017061	Plomberie Ventilation	PROTHERMIC - Pluguffan (29700)	9 562,31 €

Les délibérations du Conseil Municipal n°20180320-12 du 20 mars 2018 et n°20180515-4 du 15 mai 2018 ont modifié le montant des lots n°1, 2 et 7 comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	2017051	Démolition Gros œuvre	DEM7/MORVAN - Quimper (29000)	113 602,65 €
2	2017052	Charpente métallique	LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)	75 432,12 €
7	2017057	Revêtements de sols Faïences	SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000)	18 076,79 €

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

- **Une modification n°1 au marché public n°2017053** relatif aux travaux de couverture, conclu avec l'entreprise MOAL afin de prendre en compte la réalisation des travaux supplémentaires en plus-value suivants :

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT
<b>Habillage de bandeau aluminium intérieur</b> Base légale de la modification : article 139.I.6° du décret MP Cet ajout est motivé par la nécessité de dissimuler l'arase supérieure des murs intérieurs en périphérie du bâtiment. A la suite de la dépose de la toiture ondulée, l'arase haute des murs périphériques présentait, en effet, une découpe crénelée qui ne suivait pas les pans droits de la nouvelle toiture.	+ 4 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 500,00 €</b>

Le montant de la modification n°1 au marché public n°2017053 porte le montant global du marché de 78 908,80 € HT à 83 408,80 € HT.

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 3 septembre dernier, a émis un avis favorable à la signature de cette modification au marché public n°2017053 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification n°1 au marché public n°2017053 conclu avec l'entreprise MOAL pour les travaux de couverture des halles, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif correspondant.

## 10 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE : CESSION D'UN TERRAIN A L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE -

M. Thierry MAVIC expose :

« Les locaux de l'actuelle gendarmerie ne donnent plus satisfaction depuis déjà longtemps, mais le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie a rencontré des difficultés ces dernières années.

Pourtant, ce projet est tout à fait indispensable pour offrir aux gendarmes des conditions de travail et de logement satisfaisantes.

En 2015, l'OPAC de Quimper Cornouaille s'est déclaré intéressé pour porter l'ensemble du programme (logements et locaux de services et techniques).

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal avait confirmé l'abandon de la maîtrise d'ouvrage communale et avait encouragé l'OPAC dans le portage de ce projet sur un terrain situé rue du Séquer/rue Guy Le Garrec.

Depuis, la faisabilité du projet sur ce terrain a été vérifiée et sa validation par la Direction Générale de la Gendarmerie est en cours.

Afin de permettre à l'OPAC de poursuivre ses études opérationnelles, il convient désormais de préciser les modalités de cession du terrain. La cession gratuite d'un terrain par la Commune doit être justifiée par des motifs d'intérêt général et comporter des contreparties suffisantes. La construction d'une nouvelle gendarmerie constitue bien un projet d'intérêt général compte tenu des missions de cette institution militaire garante de la sécurité, de la paix des citoyens et de la protection de leurs biens. Le périmètre d'intervention de la brigade de PONT-L'ABBE s'étend sur 14 communes et celle-ci constitue un équipement majeur de proximité au contact de la population.

Les contreparties apportées par l'office public sont indéniables puisque son projet consiste à porter l'ensemble du programme immobilier : locaux de services et techniques et logements des gendarmes.

#### Valeur d'entrée dans le patrimoine communal –

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de ce terrain dans le patrimoine communal.

La commune en est devenue propriétaire aux termes d'un acte d'acquisition du 08 juillet 2004. Le prix d'acquisition était de 41.266,62 € pour 9.687 m<sup>2</sup>, soit 4,26 €/m<sup>2</sup>.

Ce projet a été reçu un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 18 septembre 2018. »

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité** (Mme Viviane GUEGUEN, Administratrice à l'OPAC n'a pas pris part au vote), **le Conseil Municipal :**

- **SE PRONONCE** en faveur d'une cession gratuite à l'OPAC de Quimper Cornouaille du terrain cadastré section AW, n° 377, 374 et 354 situé rue du Séquer/rue Guy Le Garrec,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera passé sous la forme administrative.

## **11 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA SOURCE -**

---

M. Thierry MAVIC expose :

« La commune a reçu une proposition d'acquisition d'un terrain situé rue de la Source (pris sur la parcelle cadastrée section AW, n° 262) par les propriétaires de l'habitation sise 31, rue du Calvaire pour agrandir leur jardin. Ce terrain est classé en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, il est proposé de le vendre aux conditions suivantes :

- Prix de vente de 1 €/m<sup>2</sup> (surface de 309 m<sup>2</sup>),
- Frais de rédaction du document d'arpentage par un géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

*Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 19 juin 2018 et la Commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 septembre 2018. »*

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain de 309 m<sup>2</sup> situé rue de la Source et cadastré section AW, n° 262p au prix de 1 €/m<sup>2</sup> qui sera rédigé par un notaire.

## **12 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RABELAIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF**

---

M. Olivier **ANSQUER** expose :

*« Dans le cadre d'interventions en matière d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour l'extension du réseau d'éclairage rue Rabelais (par l'installation de 2 nouveaux points lumineux).*

*Aussi, il est nécessaire de signer une convention avec le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune pour la réalisation de ces travaux.*

*Le devis présenté par le SDEF est le suivant :*

- *pour l'installation de 2 nouveaux points lumineux : 5.600,00 € H.T, soit 6.720,00 € TTC (participation communale de 5.225,00 €).*

*Ce projet a été reçu un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 18 septembre 2018. »*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'extension du réseau d'éclairage public par l'installation de 2 nouveaux points lumineux rue Rabelais ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 5 225,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **13 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS BRETAGNE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE RUE DES CHEVALIERS -**

---

M. Olivier **ANSQUER** expose :

*« Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire communal, une armoire technique doit être implantée sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section AK, n° 408, située rue des Chevaliers.*

*Une convention de servitude doit être signée avec le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE afin de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la Commune.*

*Cette convention, ainsi que le plan du projet sont joints en annexe.*

*Ce projet a été présenté à la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 18 septembre 2018. »*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE sur la parcelle communale AK, n° 408 située rue des Chevaliers pour l'installation d'une armoire technique dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire communal.**

#### **14 - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE SALLE DU PATRONAGE LAÏQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE LYCEE LAENNEC -**

---

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

*« Le Lycée Laënnec a sollicité la mise à disposition de la grande salle du Patronage Laïque afin d'y tenir ses cours de danse tous les vendredis de 8 h 00 à 12 h 00 sur la période du 14 septembre 2018 au 16 novembre 2018 (hors vacances scolaires).*

*En application de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, « le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».*

*Pour ce faire, le Maire conclura avec le Proviseur du Lycée une convention dont le projet est annexé ci-après. De manière générale, la commune conservera le droit de se réserver cette salle à l'occasion de certaines activités (priorité accordée à l'école élémentaire) ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement des services municipaux, sous réserve de prévenir le Lycée 48 heures à l'avance.*

*Conformément à l'article L.2144-3 susvisé, il vous est proposé de fixer le montant de la redevance domaniale due par le Lycée à 10 € par heure d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque.*

*La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2018. »*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les conditions générales d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque par le Lycée Laënnec définies dans le projet de convention-type ci-après annexé ;
- **FIXE** le montant de la redevance domaniale due par le Lycée à 10 € par heure d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque.

#### **15 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COLLEGE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE -**

---

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

*« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, celle-ci ne dispose pas toujours de créneaux suffisants pour satisfaire toutes les demandes et se heurte à un manque de disponibilité de salles.*

*Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a demandé à la Présidente du Conseil Départemental du Finistère et au Principal du Collège Laënnec la mise à disposition, en dehors des heures d'enseignement scolaire, de la salle omnisports du collège Laënnec.*

*Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du collège et accord du Département, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.*

*Après concertation entre les parties, il est proposé pour l'année scolaire 2018/2019 de permettre à la Ville de disposer de la salle omnisport, du vendredi 17 h 30, au dimanche 23 heures, hors vacances scolaires. Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le collège, sera de 7,86 euros.*

*Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec était joint à la note de synthèse, et un relevé des amendements apportés ces derniers jours a été déposé sur table.*

*La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2018. »*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au collège Laënnec d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 7,86 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports.

## **16 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE de PONT-L'ABBE - SECTION BADMINTON »**

---

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

*« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du badminton.*

*En application de l'article L.212-15 du code de l'éducation, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du Lycée et accord de la Région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.*

*Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et à Madame La Provisoire du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'Amicale Laïque.*

*Après concertation entre les parties, il est proposé de conclure ce partenariat en permettant à l'Amicale Laïque d'utiliser la salle omnisports du Lycée Laënnec, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30 durant la présente année scolaire 2018-2019 (hors vacances scolaires). Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le Lycée, est fixé à 10 euros.*

*Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque figure était déposé sur table en début de séance et sera annexé à la délibération ».*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'Amicale Laïque.

## **17 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE SAINT-GABRIEL HORS TEMPS SCOLAIRE ENTRE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE, LA COMMUNE ET DIVERS ASSOCIATIONS SPORTIVES -**

Mme Marie-Pierre LAGADIC expose :

*« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, diverses associations locales se heurtent à un manque de disponibilité en salle omnisports.*

*Pour faire suite à la demande de plusieurs associations sportives d'obtenir des créneaux de salle omnisports, la municipalité s'est rapprochée, comme l'an passé, de l'ensemble scolaire Saint Gabriel.*

*Après une rencontre avec le Directeur de l'ensemble scolaire Saint-Gabriel, il a été convenu de fixer le tarif horaire d'utilisation de leur salle omnisports facturé à la commune à 10 Euros de l'heure.*

*Les projets de convention, formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports de l'Ensemble Scolaire Saint-Gabriel, étaient annexés à la note de synthèse*

*La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », a été consultée lors de sa réunion du 17 septembre 2018. »*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité** (Mme Fabienne HELIAS, co-présidente d'une des associations concernées n'a pas pris part au vote), **le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes des conventions (ci-après annexées) relatives à l'utilisation de la salle omnisports de l'ensemble scolaire Saint-Gabriel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ;
- **APPROUVE** le versement par la commune à l'ensemble scolaire Saint-Gabriel d'une redevance horaire fixée à 10 €.

## 18 -INSTAURATION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DES BENEVOLES -

---

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

*« Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de contribution au service public, l'accueil du bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public. Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence.*

*Le bénévole doit donc intervenir de manière effective, justifiée en sa qualité de particulier.*

*A cet égard, la ville de Pont-l'Abbé peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement, ou dans un cadre établi et organisé (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse et affaires scolaires).*

*Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le bénévole, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son exécution. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.*

*Pour ces bénévoles, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques couvre les dommages que ces personnes peuvent causer à un tiers mais aussi les dommages que ce bénévole peut lui-même subir du fait de l'activité.*

Frais de déplacements :

*La Bibliothèque municipale est soutenue par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation à la Bibliothèque départementale à Quimper.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est invité à autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.*

*Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », et « Finances- Personnel » ont été consultées lors de leurs réunions du 17 et du 20 septembre 2018. »*

**Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention d'accueil des bénévoles, annexée à la présente délibération et autorise Monsieur Le Maire à la signer.**

## **19 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT ENFANCE & JEUNESSE 4<sup>ème</sup> GENERATION » ENTRE LA VILLE DE PONT-L'ABBE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE POUR UNE DUREE DE 4 ANS (2018 à 2021)**

---

M. Jacques **TANGUY** expose :

*« Le contrat enfance jeunesse en cours est devenu caduque au 31 décembre 2017. Il y a donc lieu de repartir sur un nouveau projet pour les années 2018-2021, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu courant de l'année 2018 entre techniciens des communes et de l'intercommunalité avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Concernant Pont-l'Abbé, il est proposé de reconduire à l'identique les actions actuelles suivantes :

Intitulé de l'action	Gestionnaire
ALSH Intercommunal ENFANTS	COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ
Espace jeunes	COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ
ALSH périscolaire	COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ
Périscolaire ND DES CARMES	OGEC ND DES CARMES
Coordination enfance	COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ
Coordination jeunesse	COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ

La commission affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse a émis un avis favorable sur ce projet de renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2018-2021. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance & Jeunesse » 2018-2021.

## 20 - CONVENTION SCOLAIRE : FORMULE DE REVISION DE PRIX -

M. Jacques TANGUY expose :

« Il est nécessaire de revoir la formule de révision de prix, figurant à l'article 6 de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, entre communes.

En effet, la formule ne peut s'appliquer qu'en comparant une année n avec une année n-1, ce qui n'est pas le cas de la formule actuelle. De plus il était indiqué que la révision intervenait au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année en comparant les indices INSEE de septembre de l'année n, or il est impossible de connaître l'indice INSEE de septembre de l'année n au 1<sup>er</sup> jour du mois de septembre, cela suppose donc de prendre la dernière référence connue au mois d'août au lieu de septembre.

Il en résulte donc la nécessité de modifier la convention, dans son article 6, selon les termes suivants :

« Le coût moyen par élève sera réévalué chaque année, au 1<sup>er</sup> septembre, selon l'indice moyen annuel des prix à la consommation (ensemble des ménages France entière hors tabac) de l'année n-1 et selon la formule suivante :

**Année N = Participation Année N-1 x indice moyen annuel Août N-1/ Septembre N-2 /  
indice moyen annuel Août N-2/Septembre N-3**

Au lieu de :

« Le coût moyen par élève sera réévalué chaque année, au 1<sup>er</sup> septembre, selon l'indice moyen annuel des prix à la consommation (ensemble des ménages France entière hors tabac) de l'année n-1. La première réévaluation aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Participation 2018/2019 =

Participation 2017/2018 x indice moyen annuel septembre 2016/septembre 2017 »  
Indice moyen annuel septembre 2016/ septembre 2017

Selon ce principe, le montant de la participation pour un élève de maternelle passerait de 715 € (année scolaire 2017-2018) à **718,29 €** pour l'année scolaire 2018-2019 et pour un élève d'élémentaire de 290 € à **291,33 €** pour l'année scolaire 2018-2019.

*La commission affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse, réunie le 12 septembre 2018 a émis un avis favorable à la modification de cette clause de révision comme indiqué ci-dessus. »*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette modification apportée à l'article 6 de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil.**

## **21 - ACCUEIL AU CENTRE DE DECOUVERTES DE ROSQUERNO - AUTORISATION DE SOUMISSIONNER AUX APPELS D'OFFRES DE LA VILLE DE PARIS -**

---

M. Jacques **TANGUY** expose :

*« La commune de Pont-l'Abbé accueille actuellement au centre de découverte de Rosquerno des classes de Paris, dans le cadre de classes de mer et de patrimoine.*

*Concernant les classes de mer, il s'agit d'un marché à bons de commande entre la ville de Paris et « Nautisme en Finistère », et pour les classes de patrimoine entre la ville de Paris et celle de Pont-l'Abbé.*

*« Nautisme en Finistère » ayant été absorbé dans l'agence « Finistère 360° », qui englobe également « Tourisme en Finistère », il se posait la question de savoir si juridiquement « Finistère 360 ° » pouvait soumissionner aux marchés de Paris mer ou pas et dans la négative, il avait été suggéré de créer une association composée des membres du réseau NEF actuel afin d'y répondre collectivement.*

*« Finistère 360° » souhaite soumissionner sur ce marché de classes de mer. Cependant et afin de respecter l'égalité des chances des centres de découverte du milieu marin du département, l'agence va lancer un appel à manifestation d'intérêt pour cet accueil aux différentes structures du Finistère.*

*Aujourd'hui 11 centres se partagent 82 séjours d'écoles de Paris, mais une cinquantaine de centres de découverte existe dans le Finistère, dont une vingtaine peut potentiellement accueillir des classes de mer. Nous devrions donc, sous peu, être sollicités par Finistère 360° afin de connaître notre position à ce sujet.*

*Concernant les marchés de la ville de Paris pour les classes de découverte du patrimoine et des classes nature, il est suggéré que la ville de Pont-l'Abbé soumissionne directement, comme c'était déjà le cas pour le marché du patrimoine et donc, dans ce cas, autoriser le maire à y répondre au nom de la commune.*

*La commission affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse, lors de sa réunion du 12 septembre 2018, a émis un avis favorable sur ces réponses à donner aux appels d'offre de la ville de Paris, de la manière suivante :*

- Répondre positivement à « Finistère 360 ° » pour l'appel à manifestation d'intérêt pour les classes de mer de Paris ;
- Répondre directement aux appels d'offres de Paris patrimoine et classes nature ».

**Après délibération, et à l'unanimité (M. Michel DECOUX ayant quitté la salle quelques minutes n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de répondre positivement à « Finistère 360° » à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de classes de découverte dans le cadre des classes de mer
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à candidater au nom de la commune pour les appels d'offres de classes de découverte nature et patrimoine.

## 22 - TARIFICATIONS COMPLEMENTAIRES POUR ROSQUERNO-ESTUAIRE – Modificatif n° 1

M. Jacques **TANGUY** expose :

« Afin de s'adapter aux demandes des usagers du Centre de Rosquerno Estuaire, une grille tarifaire pour des prestations complémentaires a été validée au cours du dernier Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2018.

Au cours de sa réunion du 12 septembre dernier, il a été proposé aux membres de la commission « affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse » de compléter cette grille avec les tarifications complémentaires suivantes :

Désignation	Tarifs	Observation
Timbre-poste « Rosquerno-Estuaire »	<b>0,90 €/pièce</b>	A effet immédiat – (Ce tarif tient compte de la hausse du prix du timbre à intervenir au 01.01.2019 (valeur 0,88 € - Lettre Verte)  Ce prix de 0,90 € sera réévalué en fonction de l'augmentation des tarifs de la Poste
Classe de mer (avec voile)	<b>58 €/jour/élève.</b>	A compter du 01.01.2019

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

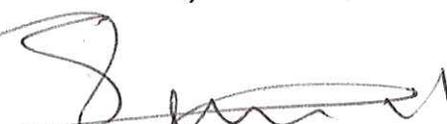
## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 heures 05.



LE MAIRE,

  
Stéphane LE DOARÉ

